



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : RENWEZ Gérard Maire, MICHEL Didier 1° Adjoint, SCHNEIDER Patricia 2° Adjoint, BIHIN Lionel 3° Adjoint, DELGOFFE Virginie 4° Adjoint, BRION Jean-Pierre 5° Adjoint, LUCKOWSKI Guy, FISLER Annick, ARTISSON Jean-Louis, TRODOUX Viviane, TORDO Sylvie, LEROY Michaël, LEBEL Sandrine, MANGIN Marie, BEAUDON Marylaure, HENNEQUIN Annie, BELDJOUDI Eric, GONDA Alexa

Absents (procuration) : FRENOIS Pascal donne procuration à ARTISSON Jean-Louis, EMOND Magali donne procuration à MANGIN Marie, MANNBAR Julien donne procuration à LUCKOWSKI Guy, GIRO Didier donne procuration à BELDJOUDI Eric

Absent excusé : NEGRIER Julien

Secrétaire de Séance : TORDO Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Sylvie TORDO est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de deux points :

- Climatisation du périscolaire
- Revalorisation du forfait animateur ALSH

FINANCES :

Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : Alexa GONDA ; abstention : Eric BELDJOUDI, Didier GIRO, Annie HENNEQUIN), et conformément à l'étude de la Commission Associations et Jeunesse-Animations Sportives, vote les subventions 2026 aux associations comme suit. Madame Viviane TRODOUX (Gym Volontaire), Madame Sandrine LEBEL (Les Archers des 3 Cantons) et Madame Sylvie TORDO (ADECMR) ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font parties.

Nom Association	Subventions fermes 2026	observations
La Récré	900,00 €	
Les Intrépides	720,00 €	
Les archers des 3 cantons	810 + 270 €	50% loyer garage
Amicale sapeurs-pompiers	2 300,00 €	+400 si brocante
Marché paysan	990,00 €	
ACM basket	1 620,00 €	
Avenir Sportif Mouzon	4 500,00 €	
Comité des fêtes	2 700,00 €	
Mouzon Run	1 000,00 €	400 + 400 si courses
ACM Remise en forme	540,00 €	
Les Roseaux	450,00 €	
Gym Volontaire Mouzon	540,00 €	
ADMR	360,00 €	
Les Petites Mains	270,00 €	
Danse de Salon	180,00 €	
APMZ	720,00 €	
Tennis Club	1 080,00 €	
UNC	270,00 €	
ACPG.CATM	270,00 €	
Ardennes Moto Club	1 800,00 €	
Présence de l'abbatiale	540,00 €	
FSE Carignan	104,00 €	13 élèves
FSE Raucourt	463,00 €	69 élèves
Coopérative scolaire 1/2 lune	2 100,00 €	
Show les marrons	450,00 €	
Pétanque	720,00 €	
Le boule mouzonnaise	0,00 €	
TOTAL	26 667,00 €	1 200,00 €

Nom organisme extérieur	subventions fermes 2026
Secours catholique	270,00 €
ADECMR	455,00 €
Conciliateur de justice	225,00 €
Lisa	90,00 €
Ligue contre le cancer	180,00 €
Banque alimentaire	180,00 €
Resto du cœur	270,00 €
Total	1 670,00 €
TOTAL ASSOCIATION + EXTERIEUR 2026	26 667+ 1200+ 1670
TOTAL	29 537,00 €

TRAVAUX :

Au vu de la dégradation des murs du préau de l'école primaire, le Conseil Municipal décide de mandater l'entreprise ZATTIER pour les travaux. Le montant des travaux s'élève à 10 330 € HT soit 12 396 € TTC. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à signer le devis et à programmer la réalisation des travaux.

GESTIONS :

A la suite d'une prise de contact d'un acheteur pour l'ancien atelier des services techniques rue de l'abreuvoir, l'avis des Domaines a été actualisé.

Le prix fixé par les Domaines est passé de 58 000 € avec une marge d'appréciation de - 10 % à 66 000 € avec une marge de -15 %.

Devant l'assemblée, Monsieur le Maire a ouvert l'unique offre reçu. Le potentiel acquéreur fait une offre d'achat à hauteur de 53 000 € hors frais de notaire.

Considérant que cette offre est la seule offre ferme depuis la mise en vente du bâtiment en 2024, le Conseil Municipal décide de passer outre l'estimation des Domaines et accepte l'offre de l'acquéreur de 53 000 € hors frais de notaire pour la vente du bâtiment rue de l'Abreuvoir.

Le Conseil Municipal charge Maître IPPOLITO de la rédaction des actes et Monsieur le Maire de les signer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre les parcelles AM717 et AM718 (anciennement AM01) d'une surface réunie de 1 319 m² pour un montant de 23,20 euros le m² non viabilisé. Toutes procédures de bornage et de découpage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal charge Maître IPPOLITO de la rédaction des actes et Monsieur Le Maire de signer tout document nécessaire.

Le bail emphytéotique entre la Maison de Retraite de l'Abbaye et de la Commune portant sur les bâtiments abritant le Musée du Feutre est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement du bail emphytéotique pour une durée de 18 ans et que le montant du loyer soit identique à celui du mois de décembre 2025 avec une révision

à la date anniversaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et charge Maître IPPOLITO de la rédaction des actes.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.

A ce jour, aucun lieu public porte le nom d'un ancien Maire. Après avoir étudié la demande du petit-fils de l'ancien maire Paul SOUPEZ pour qu'un lieu public soit nommé au nom de ce dernier. De ce fait, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rejeter la demande de Monsieur SOUPEZ afin de ne pas créer un précédent difficile à gérer.

La gérante du bar « L'Expresso » a demandé une réduction du loyer émis par la Commune.

Considérant que le Conseil Municipal avait statué précédemment à une exonération d'un an de loyer lors de son installation en mars 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à la demande de la gérante du bar « L'Expresso » de réduire son loyer.

Après les travaux d'agrandissement du restaurant « Les Echevins », le Conseil Municipal avait décidé en 2018, la création d'un complément de loyer lié au chiffre d'affaires.

Au vu de la conjoncture économique, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la subrogation de l'avenant instaurant le complément de loyer lié au chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire et charge Maître IPPOLITO de leur rédaction.

La parcelle Z456 a été découpée en 9 parcelles dont 8 pour la phase 1 du lotissement.

En attendant, la vente des 8 parcelles, la viabilisation du reste de la parcelle est suspendue.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la vente de coupe d'herbes à hauteur de 60 € l'hectare pour la 9^{ème} parcelle.

Monsieur le Maire est chargé de vendre la coupe d'herbes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à l'autorisation d'installation d'un composteur collectif sur le territoire de la Commune tant que les problèmes liés aux points d'apport volontaire ne seront pas solutionnés.

POINTS AJOUTES :

Le point concernant l'installation d'une climatisation est reporté à un conseil ultérieur.

La rémunération forfaitaire dans le cadre du recrutement d'animateur pour l'ALSH n'avait pas été revalorisée depuis 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une revalorisation de 20 % applicable sur la rémunération déjà existante.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la rémunération forfaitaire comme suit :

Pour trois semaines :

- Animateur BAFA : 1 158 €
- Animateur stagiaire BAFA : 1 032 €
- Animateur sans formation : 840 €

Pour quatre semaines :

- Animateur BAFA : 1 544 €
- Animateur stagiaire BAFA : 1 376 €
- Animateur sans formation : 1 120 €

La rémunération pourra être proratisée selon le temps de présence de l'animateur.

Monsieur Julien NEGRIER est nommé référent pour Amblimont.

Fin de séance à 20h45.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Sylvie TORDO



le Maire
Gérard RENWEZ



